BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1091

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER

Ventes et cessions

497 632 117 RCS Quimper.
LORIPART.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : Port de Pêche Bâtiment Gallen, Anse du Lin, 29900 Concarneau.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Société Absorbante : GROUPE LE GRAËT Société anonyme à conseil d'administration au capital de 64 080 euros Siège social : 1, rue Saint-Sébastien – 22000 GUINGAMP 384 664 587 RCS SAINT-BRIEUC. Société Absorbée : LORIPART Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros Siège social : Anse du Lin Port de Pêche – Bâtiment Gallen – 29900 CONCARNEAU 497 632 117 RCS QUIMPER. AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LORIPART (SOCIETE ABSORBEE) PAR GROUPE LE GRAËT (SOCIETE ABSORBANTE) : Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 février 2025, les sociétés GROUPE LE GRAËT et LORIPART ont établi un projet de fusion par absorption au terme duquel LORIPART prévoit de transmettre la totalité de son actif (valeur comptable au 31/03/2024 de 4 749 187 €), à charge de la totalité de son passif (valeur comptable au 31/03/2024 de 208 156 €), soit une transmission de patrimoine au profit de GROUPE LE GRAËT d'un actif net s'élevant à 4 541 031 euros. Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de GROUPE LE GRAËT, puisque celle-ci détient la totalité des actions composant le capital de la Société Absorbée et s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion. Le montant prévu du mali de fusion s'élève à 4 562 865 euros. Toutes les opérations effectuées par LORIPART depuis le 1er avril 2024 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront reprises par GROUPE LE GRAËT qui se substituera à LORIPART. La société LORIPART sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les dispositions du Code de commerce. Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de QUIMPER le 20 février 2025 pour la société LORIPART et au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC le 20 février 2025 pour la société GROUPE LE GRAËT..